

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1905)
Heft: 53

Artikel: Exposition à Neuchâtel
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-625151>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

des œuvres d'art à destination ; d'assurance pour la plus-value au-dessus de 200,000 francs ; d'affiche artistique ; de décoration des salles ; de catalogue et d'insertions ; que devant ces frais nous resterions complètement désarmés, si une partie des entrées et du % sur les ventes ne nous restait pas. Lausanne a fait l'automne passé un nombre d'entrées extraordinaire ; nous n'en aurons pas autant, c'est probable, mais enfin je ne crois pas me tromper de beaucoup en disant que nous en aurons un plus grand nombre qu'aux expositions habituelles.

*

Vous voudrez bien, Monsieur, étudier les quelques points à discuter et me communiquer l'impression de votre Comité.

Agrérez, je vous prie, mes salutations empressées.

P. BOUVIER,

*Vice-Président de la Société des Peintres,
Sculpteurs, et Architectes suisses.*

BASLER KUNSTVEREIN

Bâle, le 3 Mai 1905.

Monsieur Paul Bouvier,
Vice-Président de la Société des Peintres
et Sculpteurs suisses, Neuchâtel.

Monsieur,

J'ai bien reçu votre honorée du 1^{er} mai, par laquelle vous m'exposez l'état de la Caisse de votre Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses, avec laquelle il n'y a réellement pas grand'chose à entreprendre !

Notre Commission, à laquelle j'ai communiqué votre lettre, désire vous rendre les choses plus faciles, et je vous fais donc la proposition suivante :

1. Nous payerions tous les frais de transport, mais sans remboursements perçus, aller et retour, depuis la frontière suisse et jusqu'à la frontière suisse, pour les tableaux acceptés par votre Jury, *mais pas pour les tableaux refusés.*

2. Nous prendrions à notre charge le placement des tableaux aux parois, comme aussi la décoration, qui consisterait en quelques lauriers, que nous mettrions dans les coins de la salle, comme toujours.

3. Nous payerions l'assurance entière contre l'incendie, les catalogues et les insertions dans les journaux.

4. L'affiche artistique seulement serait à votre charge.

5. Nous ne pouvons pas vous accorder une fraction ni de l'entrée, ni de la commission (du reste tous les deux ne vous paieraient pas vos frais), cette condition étant tout à fait contre nos usages.

6. Si vous avez besoin d'une commission, vous n'avez qu'à calculer 5 % *extra* sur les ventes, outre les 5 % que nous nous réservons.

7. La place que nous vous accordons gratuitement comprend les salles indiquées dans ma première lettre, et l'on ne peut y faire aucun changement avec des parois provisoires, etc., etc.

Je vous remets un petit plan de ces salles et de leurs dimensions.

Si votre Société devait refuser ces conditions, nous regrettons de devoir vous prévenir que dans ce cas nous devrions renoncer au plaisir de loger cette exposition.

Agrérez, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

p. p. Basler Kunstverein,

Albert BURCKHARDT.

Jury de l'Exposition internationale de Munich.

Voici la composition de ce Jury, dont les trois premiers membres ont été élus par la Commission fédérale des Beaux-Arts, les autres par les Exposants :

1. W.-L. Lehmann, peintre, commissaire suisse, président.
2. Ch. Giron, peintre.
3. Albert Welti, peintre.
4. Filippo Franzoni, peintre.
5. Max Buri, peintre.
6. Gustave de Beaumont, peintre.
7. Gustave Jeanneret, peintre.
8. Giovanni Giacometti, peintre.
9. Ferdinand Hodler, peintre.
10. Hugo Siegwart, sculpteur.
11. James Vibert, sculpteur.

Exposition à Neuchâtel.

Le dimanche 30 avril s'est ouverte, à Neuchâtel, l'Exposition bisannuelle de la Société des Amis des Arts, aux galeries Léopold Robert. L'arrangement des trois salles de peinture, récemment remises en état, fait honneur aux organisateurs ; les œuvres des peintres neuchâtelois, auxquels sont mêlés quelques invités du dehors, s'y présen-

tent à leur avantage. A ces trois salles s'ajoutent encore une salle de dessins et d'aquarelles, et une petite salle de sculpture et d'objets d'art. L'Exposition, qui attire comme d'habitude beaucoup de monde, restera ouverte jusqu'au 15 juin.

CONCOURS

Berne, le 5 mai 1905.

Le Département fédéral de l'Intérieur,

A Monsieur Paul Bouvier, Vice-Président de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses, Neuchâtel.

Monsieur le Vice-Président,

Le Conseil fédéral vient de recevoir du Consul suisse à Manille la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de vous soumettre quelques exemplaires du projet de « Concours artistique » pour un monument à élever à Manille à *Rizal*, le patriote philippin, en vous priant de les communiquer aux artistes suisses qui seraient disposés à prendre part à ce concours. J'y joins un portrait de Rizal. M. le professeur Blumentritt, à Leitmeritz (Bohême), qui fut un intime ami de Rizal, est en état de donner sur la personne et le caractère de celui-ci de plus amples informations. »

En vous transmettant ci-inclus les annexes à cette lettre, nous vous prions de bien vouloir donner connaissance de ce concours aux membres de votre Société. Nous devons vous faire observer en outre que nous n'avons reçu qu'un exemplaire de la photographie de Rizal.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Département fédéral de l'Intérieur,

Signé : L. FORRER.

Annexes : Imprimés et une photographie.

CONCOURS ARTISTIQUE

Monument à Rizal.

La Commission du monument Rizal, des îles Philippines, en vertu de la loi N° 243, ouvre un concours pour la présentation de projets d'un monument au grand Pa-

triotte, écrivain et poète philippin JOSE RIZAL. Ce concours est soumis aux conditions suivantes :

1. Le monument sera érigé à Manille, au centre de la promenade « la Luneta ».

2. Il portera la statue en pied du grand Patriote ; il peut porter en outre les allégories, inscriptions, reliefs ou ornements que l'artiste jugera nécessaires à la beauté de l'œuvre.

3. Le monument aura au moins une hauteur totale de 15 mètres. La statue aura les dimensions nécessaires pour paraître grandeur nature. On enverra les plans et la description de l'emplacement du monument.

4. On laisse au choix des artistes les matériaux à employer, tout en recommandant, si possible, l'emploi de matériaux indigènes.

5. La somme nécessaire à la construction du monument ne pourra pas excéder cent mille pesos (100,000), en monnaie locale des Philippines.

6. La Commission, aussitôt son choix fait, adjudgera un prix de 5000 pesos à l'auteur ou aux auteurs du projet adopté, et un deuxième prix de 2000 pesos à l'artiste ou aux artistes désignés par le Jury.

7. Les projets seront à la fois sculpturaux et architecturaux et devront être accompagnés du modèle et des plans de construction. Celui qui obtiendra le premier prix restera la propriété du gouvernement.

8. L'auteur du projet adopté peut se charger de l'exécution de l'œuvre, selon un contrat qu'il aurait à passer avec la Commission du monument.

9. Le concours sera clos le 30 novembre 1905.

10. Les projets seront remis à Manille, îles Philippines, et consignés à M. Maximio M. Paterno, secrétaire de la Commission du monument, Calle San Sébastian, 162.

11. Le choix du projet se fera à Manille, îles Philippines, par un Jury composé du Gouverneur général des Îles, des membres de la Commission, et de deux experts que le Gouvernement désignera dix jours avant la fermeture du concours.

12. Tous les projets reçus seront conservés dans le secret le plus rigoureux jusqu'au jour des opérations du Jury.

13. Les auteurs des projets désigneront ceux-ci par une marque quelconque ; ils répèteront cette marque, en y joignant leur adresse, sur une enveloppe fermée qui contiendra leur nom et les indications qu'ils jugeront nécessaires.

14. Ces enveloppes ne seront ouvertes qu'une fois les opérations du jury terminées.

15. Les enveloppes correspondant aux projets non primés seront retournées, sans être ouvertes, à l'adresse indiquée.

16. Peuvent prendre part au concours les artistes nationaux et étrangers. Tous les renseignements nécessaires à leur travail leur seront fournis.